
Présidence : Ukraine

949^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 17 juin 2020 (par vidéoconférence)

Ouverture: 10 heures
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 40

2. Président : Ambassadeur Y. Tsymbaliuk

Motion d'ordre : Fédération de Russie (annexe 1), Président, États-Unis d'Amérique

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques de la conduite des séances du Forum au moyen de la technologie de la vidéoconférence durant la pandémie du Covid-19 (FSC.GAL/37/20 OSCE+).

3. Sujets abordés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LES SOCIÉTÉS MILITAIRES ET DE SÉCURITÉ PRIVÉES**

- *Exposé de M^{me} M. Gasser, Chef de la Section du contrôle des exportations et des services de sécurité privée, Département fédéral suisse des affaires étrangères*
- *Exposé de M. I. McKay, conseiller juridique adjoint à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève*
- *Exposé du général de division V. Skibitskyi, Directeur adjoint du Département de l'information et de l'analyse, Direction principale du renseignement, Ministère ukrainien de la défense*

Président, M^{me} M. Gasser (FSC.DEL/129/20 OSCE +), M. I. McKay (FSC.DEL/141/20), général de division V. Skibitskyi (FSC.DEL/140/20), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (annexe 2), Royaume-Uni (annexe 3), États-Unis d'Amérique (annexe 4), Ukraine (FSC.DEL/136/20), Portugal, Fédération de Russie (annexe 5), Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Roumanie) (annexe 6)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *À propos de l'agression en cours contre l'Ukraine et de l'occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (FSC.DEL/138/20), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/135/20), Canada, Royaume-Uni (FSC.DEL/131/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique
- b) *À propos de la situation en Ukraine et dans son voisinage* : Fédération de Russie, Ukraine, Canada, États-Unis d'Amérique, Lituanie (FSC.DEL/132/20 OSCE+)
- c) *À propos de la reprise des mesures de vérification pendant la pandémie du Covid-19* : Allemagne (annexe 7)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Lettre du Président du FCS au Président du Conseil permanent sur la contribution du Forum à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020 devant se tenir prochainement* : Président (FSC.DEL/133/20 OSCE+)
- b) *Rappel aux délégations de la nécessité d'échanger des informations sur les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, comme le prévoit la décision n° 7/04 du FCS (FSC.DEC/7/04)* : Président
- c) *Achèvement du module en ligne du programme de formation des jeunes administrateurs, en particulier des femmes, dispensé dans le cadre de la bourse 2020 de l'OSCE pour la paix et la sécurité* : Représentant du Centre de prévention des conflits (annexe 8)

4. Prochaine séance :

Mercredi 1^{er} juillet 2020, à 10 heures, par vidéoconférence



949^e séance plénière

Journal n° 955 du FCS, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le président,

La délégation de la Fédération de Russie souhaite faire la déclaration suivante :
La référence que vous avez faite le 6 mai 2020 au paragraphe IV.2 C) 4 des Règles de procédure de l'OSCE pour justifier la présence d'un officier de liaison de l'OTAN aux réunions du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) est incorrecte pour la raison suivante.

Le paragraphe en question régit la procédure à suivre pour inviter des hauts responsables à prendre la parole à une réunion en tant qu'orateur invité.

Nous tenons à souligner qu'un officier de liaison de l'OTAN n'a pas ce statut et que sa participation n'est pas couverte par ce paragraphe des Règles de procédure de l'OSCE. Par conséquent, sa participation nécessite un accord par consensus de tous les États participants de l'OSCE.

La délégation russe vous informe officiellement de l'absence de consensus concernant l'admission d'un officier de liaison de l'OTAN aux réunions du FCS.

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, pour justifier la présence d'un officier de liaison de l'OTAN aux réunions du FCS, vous avez fait référence au paragraphe IV.1 D) 5 des Règles de procédure de l'OSCE.

Conformément à ce paragraphe, des représentants d'autres organisations, institutions et initiatives internationales peuvent être invités par les États participants, au cas par cas, à assister à certaines séances des organes de décision.

L'énoncé du paragraphe susmentionné indique clairement que la décision d'adresser une invitation est prise par les États participants de l'OSCE.

Par conséquent, avant d'annoncer que vous aviez invité un officier de liaison de l'OTAN à la réunion du FCS, vous auriez dû parvenir à un accord sur sa participation avec tous les États participants et vous assurer qu'il y avait un consensus sur cette question.

La délégation russe vous informe par la présente déclaration de l'absence de consensus concernant l'admission d'un officier de liaison de l'OTAN aux réunions du FCS.

Nous voudrions également souligner que nous sommes prêts à accepter l'admission d'un officier de liaison de l'OTAN aux réunions de l'OSCE auxquelles participent des représentants de l'Organisation du Traité de sécurité collective.

En ce qui concerne toutes les autres réunions, notre position restera inchangée jusqu'à ce qu'il y ait une amélioration significative des relations de l'Alliance avec la Russie.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



949^e séance plénière

Journal n° 955 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation croate, représentant le pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au Représentant de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

L'UE et ses États membres accueillent chaleureusement les orateurs au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et les remercient de leurs exposés instructifs. Nous félicitons la Présidence ukrainienne du FCS d'avoir appelé l'attention du Forum sur ce sujet important.

Monsieur le Président,

Nous apprécions l'approche générale que vous avez choisie pour ce débat sur les défis à relever et les possibilités à exploiter dans le cadre des sociétés militaires et de sécurité privées. Réglementer et superviser ces sociétés représente un défi dans tout l'espace de l'OSCE, car de nombreux pays connaissent actuellement une augmentation du nombre de personnels de sécurité privée par rapport, par exemple, aux agents de police. Dans ce contexte, le respect du droit international, en particulier et lorsqu'ils s'appliquent, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par ces sociétés revêt une importance particulière.

Notre débat d'aujourd'hui s'inscrit dans le contexte précis du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et de sa mise en œuvre. Le Code de conduite, dont le vingt-cinquième anniversaire a été récemment commémoré lors du Conseil ministériel de Bratislava et dont nous avons longuement discuté la semaine dernière au sujet de sa mise en œuvre, est le tout premier instrument multilatéral à intégrer des normes et des principes visant à réglementer le comportement des forces armées et de sécurité tant au niveau national qu'international. Il prévoit que les États assurent, par l'entremise d'autorités constitutionnellement établies et dotées d'une légitimité démocratique, un contrôle efficace de leurs forces militaires et paramilitaires ainsi que de leurs forces de sécurité.

Nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer notre profond soutien au Code et l'importance que nous attachons à la mise en œuvre de ses normes et principes ainsi qu'à la nécessité d'améliorer la qualité générale de la communication d'informations.

Aujourd'hui, nous voudrions rappeler le document d'analyse, intitulé « Supporting enhanced dialogue on private military and security companies: Analysis of OSCE participating States' responses to the voluntary information exchange », établi l'année dernière par le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées en coopération avec le Ministère suisse des affaires étrangères. Ce document contient des pistes supplémentaires pour aider les États à communiquer des informations et plusieurs recommandations sur la marche à suivre. Dans le prolongement du débat tenu l'année dernière, nous voudrions profiter de la présence de nos éminents orateurs pour connaître leur point de vue sur le rôle de l'OSCE et sur la manière dont elle pourrait aider les États participants à relever les défis liés à ces sociétés, qui sont de plus en plus implantées dans l'espace de l'OSCE.

Nous apprécions les initiatives prises par la Suisse concernant ces sociétés, notamment le Document de Montreux, qui vise à fournir des orientations sur un certain nombre d'aspects juridiques et pratiques fondés sur le droit international existant. Nous avons été la première organisation régionale à adhérer au Document de Montreux en 2012 et avons soutenu depuis son universalisation. Dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, l'UE participe au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense et nous espérons que ce processus se poursuivra afin de compléter et de renforcer les initiatives existantes telles que le Document de Montreux.

Enfin, nous saluons les efforts constants déployés par la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque en vue de promouvoir et de soutenir le code de conduite et la mise en œuvre de ses normes et principes, notamment en appuyant les activités régionales et les initiatives de sensibilisation.

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion d'échanger nos points de vue sur ce sujet important. Merci de votre attention.

La République de Macédoine du Nord¹, le Monténégro^{Error! Bookmark not defined.} et l'Albanie¹, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du Processus de stabilisation et d'association.



949^e séance plénière

Journal n° 955 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Merci, Monsieur le Président.

Je tiens à remercier la Présidence ukrainienne du FCS d'avoir consacré le dialogue de sécurité d'aujourd'hui aux sociétés militaires et de sécurité privées. J'aimerais également exprimer ma sincère gratitude aux éminents orateurs pour le temps consacré et les précieuses idées apportées à la séance d'aujourd'hui. Le Royaume-Uni soutient la déclaration de l'UE et souhaiterait formuler quelques observations supplémentaires.

Les sociétés militaires et de sécurité privées qui appliquent des normes élevées sont essentielles à la protection des missions diplomatiques et aux travaux des entreprises et des organisations non gouvernementales qui mènent des activités dans des environnements complexes partout dans le monde.

Nous observons que des règles bien établies du droit international s'appliquent aux rapports que les États entretiennent avec ces sociétés et à leurs activités pendant les conflits armés, notamment en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Le Document de Montreux rappelle ces obligations juridiques existantes et énonce les bonnes pratiques recommandées. Le Royaume-Uni approuve la définition de ces entreprises militaires et de sécurité privées qui figure dans le Document de Montreux. Nous approuvons également les définitions des entreprises de sécurité privée et des environnements complexes fournies dans le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées.

Le Royaume-Uni souhaite saisir cette occasion pour réaffirmer son engagement à relever les normes dans le secteur mondial de la sécurité privée. Il considère que l'application du Code de conduite international et la reconnaissance de cette application par les clients étatiques et non étatiques, sont les moyens les plus pratiques d'atteindre cet objectif.

Le Royaume-Uni a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du Code de conduite international et le lancement de son mécanisme de surveillance, l'Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées, en 2013.

Le Royaume-Uni soutient activement le mécanisme de surveillance de l'Association et estime qu'avec les principes et les dispositions du Code, il offre une solution proactive et préventive plutôt que réactive. Le Code garantit et promeut les normes les plus élevées dans

le secteur des sociétés de sécurité, ce qui leur permet de mener leurs activités de manière efficace.

L'utilisation de normes professionnelles donne l'assurance que les sociétés militaires et de sécurité privées recrutent, forment et déploient leur personnel d'une manière qui réduit au minimum le risque de violations des droits de l'homme ou d'exacerbation des facteurs de conflit. Les normes uniformisent également les règles du jeu au niveau mondial, de sorte que les sociétés militaires et de sécurité privées qui appliquent des normes élevées ne peuvent pas être désavantagées par rapport à celles qui offrent un service de moindre qualité à un prix inférieur.

Le renforcement des normes dans le secteur de la sécurité privée présente un intérêt particulier pour le Gouvernement du Royaume-Uni. Nombre de ces sociétés, y compris les meilleures sur le marché, sont établies au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni fait également appel aux services de ces sociétés pour protéger nos hauts-commissariats et nos ambassades dans certains environnements plus complexes. De nombreuses entreprises et ONG basées au Royaume-Uni emploient de telles sociétés dans le cadre des activités qu'elles mènent à l'échelle mondiale.

Nous demandons à tous les États, entreprises et ONG qui passent des contrats avec ces sociétés de prendre en compte et d'encourager les normes de certification dans leurs processus de passation de marchés. Le Royaume-Uni encourage également les États signataires du Document de Montreux à adhérer à l'Association du Code de conduite international.

Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de discuter des sociétés militaires et de sécurité privées ici aujourd'hui. Je vous remercie, ceci conclut notre déclaration et je demande qu'elle soit jointe au journal du jour.

949^e séance plénière

Journal n° 955 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Merci, Monsieur le Président, et merci à nos distingués intervenants.

Les États-Unis soutiennent les efforts déployés à l'échelle internationale pour promouvoir une réglementation et un contrôle nationaux efficaces des entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP). Ces efforts portent notamment sur l'élaboration et la promotion du Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés et la fourniture d'un soutien à l'Association du Code de conduite international, qui s'appuie sur ces travaux.

Le Document de Montreux traite des services fournis par les entreprises militaires et de sécurité privées. Nos intervenants ont abordé aujourd'hui certaines des fonctions pouvant être exercées par les EMSP telles que la protection du personnel, d'installations, de sites désignés ou de biens ; cela peut comporter des opérations dans des situations d'urgence complexes et des environnements similaires ainsi que des opérations dans des environnements stables. Le Département d'État des États-Unis fait appel à des entreprises de sécurité privées dans le cadre de son contrat de services de protection mondiaux pour aider à assurer la protection de ses missions diplomatiques dans les zones à haut risque. Les EMSP peuvent aussi exercer des fonctions de soutien des militaires telles que le soutien logistique des forces armées, l'entretien et le fonctionnement des systèmes d'armes ou la formation militaire. Le Département de la défense des États-Unis fait par exemple appel à des entreprises militaires privées pour l'entretien d'aéronefs à voilure fixe et rotative, l'analyse transfonctionnelle des données et la mise en place des réseaux et des capacités de communication essentiels.

Les États-Unis ne font pas appel aux EMSP pour exercer des fonctions intrinsèquement gouvernementales. Comme M. McKay l'a également fait observer, les réglementations en vigueur aux États-Unis interdisent aux prestataires extérieurs de participer à des opérations de combat ou de les diriger. Par exemple, la politique fédérale des États-Unis définit explicitement le « combat » comme étant une fonction intrinsèquement gouvernementale. Qui plus est, le Département de la défense des États-Unis fournit des orientations supplémentaires sur les fonctions intrinsèquement gouvernementales et réserve les opérations de combat exclusivement au personnel militaire des États-Unis. Il a par ailleurs

édicte des politiques pour superviser, gérer et responsabiliser effectivement ces prestataires extérieurs. En bref, pour reprendre l'expression que notre intervenant suisse a utilisée aujourd'hui, les États-Unis ont « joint le geste à la parole » en ce qui concerne les EMSP.

Monsieur le Président,

Nous regrettons que ces normes et pratiques ne soient pas universellement appliquées et que certains États participants aient décidé de payer des entreprises privées pour participer à des opérations militaires. La Russie en particulier utilise régulièrement des mercenaires comme instruments de sa politique étrangère. En Libye, par exemple, elle a fourni un soutien matériel et logistique, y compris des avions de chasse de pointe, au groupe Wagner, une entité soumise à des sanctions américaines. L'implication du groupe Wagner en Libye a entraîné une nette escalade du conflit et une détérioration de la situation humanitaire. La Russie a également recouru à ce groupe pour soutenir le régime Assad en Syrie et le régime Maduro au Venezuela, ainsi que pour tenter de déstabiliser l'Ukraine. Le groupe est souvent qualifié à tort d'entreprise militaire privée russe, mais il est en fait un instrument du Gouvernement russe que le Kremlin utilise comme outil peu coûteux et présentant un faible risque pour faire avancer ses objectifs. Il ne s'agit pas d'une EMSP au sens propre du terme ; ces mercenaires exécutent des opérations qui seraient habituellement effectuées par des forces militaires et ils devraient en être tenus responsables en conséquence.

Les États-Unis, par contre, ont soutenu l'élaboration de normes nationales et internationales et exigent que ces normes soient respectées dans leurs contrats avec les EMSP légitimes. Les lois et les règlements d'application des États-Unis permettent d'exercer un contrôle efficace sur les activités de tous les prestataires extérieurs et autres civils qui accompagnent nos forces armées et de les tenir pour responsables de leurs actes.

Dans le cadre de discussions multilatérales, les États-Unis soutiennent la mise en œuvre du Document de Montreux, dans lequel sont décrites les obligations juridiques existantes concernant les EMSP et énumérées les bonnes pratiques recommandées pour les États qui recourent à de tels services ainsi que pour ceux dans lesquels les sociétés sont enregistrées et/ou exercent leurs activités. Nous participons activement au Forum sur le Document de Montreux et, comme l'a souligné mon collègue, M. McKay, soutenons aussi fermement le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées. Seules les entreprises de sécurité privées qui sont membres en règle de l'Association du Code de conduite international sont susceptibles de se voir attribuer un contrat pour protéger les missions du Département d'État des États-Unis dans les zones à haut risque.

Nous encourageons les autres États participants de l'OSCE à prendre part activement au Forum sur le Document de Montreux, à adhérer à l'Association du Code de conduite international et à appliquer des normes et des lignes directrices pour le recours aux EMSP qui soient conformes au droit international et aux meilleures pratiques établies.

Merci, Monsieur le Président. Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



949^e séance plénière

Journal n° 955 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Nous vous remercions d'avoir organisé la séance de ce jour du Forum pour la coopération en matière de sécurité et remercions par ailleurs M^{me} Martina Gasser et M. Ian McKay pour leurs intéressants exposés. Malheureusement, nous ne pouvons adresser les mêmes mots à M. Vadym Skibitskyi, bien que nous ayons pris note de sa capacité à présenter ses fantasmes de manière colorée.

À la séance inaugurale de la Présidence ukrainienne, notre délégation avait fait observer que la question des sociétés militaires et de sécurité privées (SMSP) n'est pas du ressort du Forum, car elle est examinée de façon détaillée dans d'autres plateformes multilatérales compétentes.

Comme nous l'avons relevé à l'époque, lorsqu'on examine l'opportunité d'inclure cette question dans le programme de travail du FCS, il importe de tenir compte de la persistance de larges divergences de vues entre les États participants de l'OSCE et de l'absence d'une définition juridique ou d'approches communes s'agissant de la réglementation juridique des activités de ces sociétés.

Nous avons indiqué que nous ne voyions guère d'utilité pratique à ce que le Forum porte son attention sur de tels thèmes secondaires, dont l'importance était gonflée artificiellement, car ils ne renforçaient pas le potentiel positif de coopération et pouvaient entraîner de nouveaux désaccords. Nous regrettons que la séance de ce jour n'ait fait que confirmer nos craintes.

Monsieur le Président,

À l'heure actuelle, les avis au sein de la communauté internationale quant à la légitimité des SMSP et aux paramètres acceptables pour recourir à leurs services restent très divergents, allant de la classification de leurs activités comme une forme de mercenariat à l'affirmation de la légalité du recrutement de telles sociétés pour mener des opérations militaires aux côtés d'une armée régulière.

La position de la Russie en ce qui concerne les sociétés militaires privées est bien connue, à savoir que les questions de défense et de sécurité relèvent de la compétence exclusive de l'État.

Le Document de Montreux, qui a caractère de recommandation, n'est pas conforme aux dispositions de notre législation. Cela dit, nous prêtons attention au Document, étudions son application et prenons note d'un certain nombre de ses éléments distinctifs. Il se caractérise notamment par son traitement de haute qualité d'un aspect particulier, à savoir l'examen rigoureux des actions des sociétés : il consacre la nécessité de tester les connaissances du personnel en matière de droit international humanitaire. Nous ne comprenons cependant pas bien l'éventail excessivement large des fonctions qui, selon le Document, peuvent être confiées aux SMSP.

Aujourd'hui, un certain nombre de délégations ont préconisé d'intensifier l'échange d'informations sur les SMSP dans le cadre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Nous ne sommes pas opposés à l'échange d'informations à titre volontaire sur des questions intéressant certains pays, mais il est entendu qu'il se fera à titre véritablement volontaire, sans étendre indûment la portée des obligations incombant aux États participants.

Nous considérons par ailleurs que les informations effectivement échangées sur les SMSP cette année – seuls quatre pays en ayant communiquées – indiquent que cette mesure n'est pas très demandée. Au cours de la réunion de la semaine dernière sur le Code de conduite, nous avons évoqué la réduction notable du nombre de réponses au Questionnaire, qui est à caractère obligatoire. Malgré cela, un certain nombre d'intervenants ont insisté considérablement plus qu'il ne le fallait sur la nécessité de fournir des réponses sur les SMSP, détournant ainsi l'attention des délégations de ce qui importe le plus, à savoir répondre au Questionnaire dans les délais.

Monsieur le Président,

Compte tenu des déclarations prononcées par l'intervenant principal ukrainien et la délégation ukrainienne, nous sommes déçus qu'au lieu de donner des éclaircissements sur la véritable situation politico-militaire dans le Donbass, ils aient une fois de plus opté pour une rhétorique antirusse et des accusations sans fondement. Nous rejetons catégoriquement toute tentative de rendre la Russie responsable de la prétendue présence de SMSP dans le Donbass. Les informations communiquées par les intervenants ukrainiens n'ont pas été vérifiées et ne correspondent pas aux faits. Nos lois ne contiennent aucune norme réglementant les activités de ces sociétés et elles ne sont pas non plus mentionnées dans le registre des personnes morales russes.

Qui plus est, nous notons que la Présidence ukrainienne a créé un nouveau précédent négatif, à savoir en communiquant ses véritables priorités, reflet d'une attitude nationaliste étroite, à l'avance aux médias. Nous sommes donc déconcertés par l'entretien que le Président du FCS a accordé au média en ligne Ukrinform, dans lequel il a mis l'accent à l'avance sur les principaux points de la séance plénière d'aujourd'hui et annoncé le thème antirusse de la déclaration de la délégation ukrainienne, ce que cette séance a confirmé.

En résumé, on peut noter les points suivants :

Compte tenu du rôle limité joué par les SMSP pour assurer la sécurité, nous doutons qu'il soit nécessaire d'accorder beaucoup d'attention à cette question au sein du FCS. Il conviendrait de ne pas oublier que le Forum ne dispose pas d'expérience professionnelle dans ce domaine, ce thème étant examiné dans le détail dans d'autres plateformes multilatérales. Le débat d'aujourd'hui a montré que la non prise en compte de ces faits résultait en des tentatives de diffuser des informations fallacieuses, voire carrément fausses fondées sur des sources douteuses, conduisant ainsi à une détérioration du climat de travail au sein du FCS.

L'inscription des SMSP à l'ordre du jour entraîne une fragmentation des efforts de l'OSCE dans le domaine des mesures de confiance et de la maîtrise des armements ainsi qu'un déplacement de l'attention sur des sujets secondaires, ce qui n'est pas propice au renforcement du volet politico-militaire des activités de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

949^e séance plénière

Journal n° 955 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU COORDONNATEUR DU FCS
POUR LE CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ (ROUMANIE)**

Monsieur le Président,

Je saisis cette occasion pour faire une brève déclaration en ma qualité de Coordonnateur du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Je suis très heureux de constater que le thème des sociétés militaires et de sécurité privées a été retenu pour notre Dialogue de sécurité d'aujourd'hui.

Les sociétés militaires et de sécurité privées jouent un rôle de plus en plus important dans le secteur de la sécurité dans son ensemble et elles peuvent avoir des incidences importantes sur les droits de la personne et l'état de droit.

Soutenant comme toujours le principe du dialogue, l'OSCE donne depuis 2009 aux États participants la possibilité de partager des informations sur les SMSP grâce à l'échange annuel d'informations sur le Code de conduite.

En outre, comme des intervenants précédents l'ont déjà mentionné, le Centre de prévention des conflits de l'OSCE a chargé en 2018 le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (appelé désormais « Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité ») d'analyser les réponses fournies par les États participants de l'OSCE et de recenser les problèmes qui se posent et les bonnes pratiques.

Ces quelques dernières années, le thème des SMSP a occupé une place importante à l'ordre du jour du FCS. Je rappelle à cet égard la réunion organisée en juin 2018 par la Présidence à l'époque slovène du FCS en marge du septième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite. Un certain nombre de recommandations concernant les SMSP ont été formulées à cette réunion, notamment à propos de ce qui suit :

- Nécessité d'intensifier le dialogue sur les SMSP, par exemple dans le cadre de l'échange annuel d'informations sur la mise en œuvre du Code de conduite ;

- Compilation des meilleures pratiques en la matière par l’OSCE ;
- Nécessité de mettre davantage à contribution les opérations de terrain de l’OSCE afin de mieux faire connaître la réglementation des SMSP dans leurs États hôtes respectifs ;
- Intensification des efforts de sensibilisation aux domaines d’activités et aux incidences des SMSP ;
- Nécessité de définir et de catégoriser plus précisément les SMSP.

Cette réunion a été mise à profit pour présenter l’étude susmentionnée du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées publiée sous l’intitulé « Supporting enhanced dialogue on private military and security companies (PMSCs): Analysis of information provided to the annual OSCE information exchange ».

Monsieur le Président,

J’espère que le débat d’aujourd’hui contribuera par ailleurs à sensibiliser davantage les États participants à l’importance des SMSP pour la sphère politico-militaire.

À titre de conclusion, je tiens à souligner que les séances telles que celle d’aujourd’hui sont une excellente occasion d’échanger des données d’expérience et de débattre de la voie à suivre.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/955

17 June 2020

Annex 7

FRENCH

Original: GERMAN

949^e séance plénière

Journal n° 955 du FCS, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Nous remercions la délégation française pour son document qui a été distribué sous la cote PC.DEL/621/20 et que nous soutenons.

Nous souhaitons, avec notre document de réflexion FSC.DEL/125/20 sur la levée des restrictions liées au Covid-19, que nous venons de distribuer, faire fond sur le document français.

Nous sommes d'avis que dès la reprise des exercices, il sera nécessaire de les observer et les faire vérifier.

Nous sommes conscients du fait que les activités de vérification doivent reprendre progressivement en tenant compte des restrictions propres à chaque État participant en matière de sécurité et de santé.

Nous sommes reconnaissants que la reprise des activités de vérification fassent l'objet d'un débat en ces temps de Covid-19.

Nous vous prions de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci beaucoup, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/955

17 June 2020

Annex 8

FRENCH

Original: ENGLISH

949^e séance plénière

Journal n° 955 du FCS, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION

DU REPRÉSENTANT DU CENTRE DE PRÉVENTION DES CONFLITS

Monsieur le Président,
Chers ambassadeurs,
Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous informer que le cours en ligne d'une durée de huit semaines organisé dans le cadre de la troisième édition du programme de formation au titre de la Bourse de l'OSCE pour la paix et la sécurité, mené en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, a récemment été suivi par 135 diplômés de 46 États participants de l'OSCE et de 7 partenaires pour la coopération. Le cours a fourni de précieuses informations sur la prévention et la résolution des conflits au moyen de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, l'accent étant mis sur les instruments pertinents de l'OSCE. La formation a facilité l'établissement de contacts et permis aux participants de mieux connaître les possibilités d'évolution de carrière dans ces domaines. Les participants, qui ont fait des commentaires très positifs sur le cours, ont tous indiqué qu'ils le recommanderaient vivement à d'autres jeunes administrateurs.

Pour marquer la réussite de ce cours en ligne de huit semaines, l'OSCE a organisé deux rencontres informelles en ligne à l'intention de tous les diplômés, le lundi 15 juin et le mardi 16 juin. Ces rencontres ont été une occasion précieuse pour les participants de se connaître (bien qu'à distance), d'échanger leurs impressions et leurs idées sur leurs projets futurs (y compris leurs activités professionnelles, universitaires et personnelles) et d'envisager de constituer des réseaux. En outre, l'Allemagne, l'Andorre, la Finlande, l'Irlande et la Suisse, pays donateurs, ont participé et contribué aux deux rencontres en ligne.

Enfin, je voudrais mentionner que le module présentiel du programme de formation, qui est prévu à Vienne du 7 au 11 décembre 2020, réunira 50 participantes sélectionnées.

Je vous prie de bien vouloir joindre ma déclaration au journal du jour.

Merci, Monsieur le Président.